

Politique de Protection des données à caractère personnel

Service d'Expertise après sinistre.

Pour la bonne compréhension de la présente Notice d'information, il faut entendre par :

- **Vous**

La personne physique à laquelle se rapportent les données à caractère personnel en objet des traitements décrits ci-après et auprès de laquelle s'exercent notre devoir d'information et de transparence, tel qu'il résulte des dispositions des articles 12 et suivants du RGPD, au moyen de la présente Notice.

- **Nous**

Alkera (SAS)
Société par actions simplifiée au capital de 4 505 339 Euros (€)
RCS Nanterre 410 458 566
49-51 Rue de Paris 92 110 Clichy (France)

Alkera SAS est désignée ci-après, par le terme « Alkera » ce terme visant également et s'il y a lieu, toute entité du Groupe Alkera, intervenant aux traitements de données à caractère personnel sur les instructions et pour le compte d'Alkera dans les conditions exposées ci-après.

Table des matières

1.	Introduction	5
2.	Lexique.....	5
3.	Objet.....	8
4.	Contexte du traitement	8
5.	Responsabilité du traitement	8
5.1	Conditions d'exercice de la responsabilité du traitement.....	9
5.1.1	Principe d'approbation du traitement.....	9
5.1.2	Registre des traitements de données à caractère personnel	9
5.1.3	Accord de traitement de données à caractère personnel	9
5.1.4	Principe de responsabilité « disjointe » du traitement de données à caractère personnel	9
5.1.5	Responsabilité « conjointe » du traitement de données à caractère personnel	10
5.1.6	Intervention à l'instruction du sinistre en qualité de Sous-traitant de l'organisme d'assurance	10
5.2	Conditions relatives à la collecte et au traitement de vos données à caractère personnel.....	10
5.2.1	Conditions d'entrée en relation	10
5.2.2	Conditions de licéité du traitement.....	10
6.	Caractéristiques du traitement.....	11
6.1	Finalités du traitement	11
6.2	Traitements particuliers	11
6.2.1	Enregistrements des conversations téléphoniques	11
	Information et modalités d'exercice de votre droit d'opposition à l'enregistrement	11
6.2.2	Géolocalisation	12
6.3	Traitements relatifs à la conservation de vos données à caractère personnel.....	12
6.3.1	Gestion et conservation en base active	12
6.3.2	Archivage intermédiaire.....	12
6.3.3	Suppression / anonymisation de vos données à caractère personnel.....	13
7.	Catégories de données à caractère personnel.....	13
7.1	Données courantes.....	13
7.2	Données Hautement personnelles.....	14
7.3	Données sensibles	15
8.	Destinataires des données à caractère personnel	15
8.1	Les entités « sous-traitantes » Alkera.....	15
8.2	Les organismes d'assurance et opérateurs assimilés	15
8.3	Les intervenants à l'instruction technique du sinistre	15
8.4	Les intervenants spécialisés dans l'assistance après sinistre.....	16
8.5	Les auxiliaires de justice	16
8.6	Autres catégories de destinataires.....	16

9.	Transferts internationaux.....	17
10.	Vos droits sur vos données à caractère personnel.....	17
10.1	Principes relatifs à l'exercice de vos droits	17
10.2	Finalités relatives à l'exercice vos droits.....	17
10.2.1	Exercer votre droit d'accès à vos données personnelles	17
10.2.2	Exercer votre droit visant la mise à jour ou la rectification de vos données personnelles	17
10.2.3	Exercer votre droit à l'effacement de vos données personnelles.....	18
10.2.4	Exercer votre droit d'opposition au traitement de vos données personnelles	18
10.2.5	Exercer votre droit de nous communiquer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.....	19
10.3	Modalités d'exercice de vos droits.....	19
10.4	Exercice de vos droits auprès de l'autorité de contrôle	19
11.	Cookies.....	19
12.	Mesures de sécurité techniques et organisationnelles	20
13.	Opposabilité.....	20
	Annexe 1 - Opérations et finalités détaillées du traitement de vos données à caractère personnel	21
	Annexe 2. Conservation en base intermédiaire des données et informations relatives au Service d'expertise après sinistre.....	22

1. Introduction

Alkera est un organisme de droit privé spécialisé dans la réalisation de prestations de services à caractère intellectuel et technique pour l'accompagnement des sociétés et intermédiaires d'assurance dans la gestion et l'indemnisation de sinistres en matière d'assurance de dommages aux biens, de responsabilité civile, de pertes d'exploitation et d'assurance des risques à la construction.

La présente Politique de Protection des données s'applique aux traitements de données à caractère personnel que nous opérons dans le cadre de la mise en œuvre du Service d'Expertise après sinistre et vise à satisfaire nos obligations relatives à l'information des personnes concernées par ces traitements, dans les conditions déterminées par les dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel (ci-après « la réglementation » ou le « RGPD »).

2. Lexique

Accord de traitement de données à caractère personnel (DPA)

Un Accord de traitement de données à caractère personnel (ou DPA pour Data Processing Agreement) est un contrat signé entre les parties lorsqu'elles opèrent un traitement de données à caractère personnel ou concourent de manière conjointe au traitement considéré.

Cet accord a notamment pour objectif de déterminer la portée et l'objet du traitement et de qualifier les responsabilités des Parties au regard de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Lorsque les Parties ont la qualité de Responsables conjoints du traitement, les grandes lignes de l'accord de traitement, sont mises à la disposition des personnes concernées.

Catégories de sinistres

Le traitement de données à caractère personnel concerne le Service d'expertise opéré par Alkera dans le cadre des sinistres Incendie Risques Divers (IRD) relevant des catégories suivantes :

- Assurance de dommages aux biens (hors assurance automobile)
- Assurance Vol, vandalisme
- Assurance des catastrophes naturelles (sauf sinistres « sécheresse »)
- Assurance des catastrophes naturelles : sinistres « sécheresse »
- Assurance de responsabilité civile, Défense et Recours,
- Assurance de Protection Juridique.

Destinataire (des données à caractère personnel)

La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un Tiers. Toutefois, les autorités publiques qui sont susceptibles de recevoir communication de données à caractère personnel dans le cadre d'une mission d'enquête particulière conformément au droit de l'Union ou au droit d'un Etat membre ne sont pas considérées comme des destinataires ; le traitement de ces données par les autorités publiques en question est conforme aux règles applicables en matière de protection des données en fonction des finalités du traitement.

Données à caractère personnel

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (dénommée également, personne concernée) étant précisé qu'une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Données sensibles

Au sens de l'article 9 du RGPD, il s'agit de données à caractère personnel de nature à révéler l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique. Sauf les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 9 précité, le traitement de données à caractère personnel relevant de ces catégories est interdit.

Fichier de données à caractère personnel

Par le terme « Fichier de données à caractère personnel » il faut entendre tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

Ordre de Mission

Par le terme « Ordre de Mission » il faut entendre selon les cas, le document physique ou numérique, le courriel documenté, ainsi que tout ensemble structuré de données numériques de nature à constituer le Fichier de données à caractère personnel.

L'Ordre de mission est établi et communiqué par l'Organisme d'assurance aux fins de mise en œuvre de l'expertise de sinistre.

Organisme d'assurance

Par le terme « Organisme d'assurance » il faut entendre la société d'assurance agréée pour la réalisation d'opérations d'assurance au sens des dispositions de l'article L 321-1 du code des assurances ainsi que le cas échéant, tout opérateur disposant des autorisations et agréments requis par la législation en vigueur pour présenter ou pour gérer des opérations d'assurance.

Organisme d'expertise

Par le terme « Organisme d'expertise » il faut entendre « Alkera » ainsi que le cas échéant, toute personne morale de droit privé, intervenant au traitement de données à caractère personnel en qualité de prestataire de service spécialisé dans la gestion et la réalisation de missions d'expertise après sinistre.

Partie prenante au sinistre

Par le terme « Partie prenante » employé ci-après, il faut entendre toute personne physique concernée par le sinistre, son origine ou ses conséquences et dont nous collectons et traitons les données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre de notre mission.

Il peut s'agir selon les cas :

En premier lieu, de « Vous » même en votre qualité d'assuré ou de personne désignée dans le contrat d'assurance affecté par le sinistre et au titre duquel nous mettons en œuvre le Service d'Expertise sur la demande de l'organisme d'assurance.

En second lieu et si tel est pertinent, de toute personne physique impliquée dans la réalisation du sinistre ou dans ses conséquences, identifiée ou rendue identifiable à l'occasion de l'expertise en raison de sa qualité :

- De « victime » par suite des dommages ou des atteintes aux biens assurés ou en raison des pertes financières consécutives au sinistre,
- De « responsable » du sinistre au sens des dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus généralement de toute personne physique, dont la responsabilité serait susceptible d'être engagée en application des lois et règlements ou de stipulations conventionnelles.

Responsable du traitement de données à caractère personnel

La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un Etat membre, le Responsable du Traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un Etat membre.

Responsables conjoints du traitement

Lorsque deux responsables du traitement ou plus, déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel, ils sont responsables conjoints du traitement. Un Accord de traitement de données à caractère personnel définit de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits des personnes concernées et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD.

RGPD

Le terme RGPD est l'acronyme pour Règlement (UE) 216/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Il s'agit d'un texte réglementaire européen, abrogeant la directive 95/46/CE, d'application obligatoire dans l'ensemble des pays membres de l'Union européenne (UE) depuis le 25 mai 2018.

Service (d'Expertise après sinistre)

Les termes « Service » ou « Le Service » utilisés dans la présente Politique de Protection des données à caractère personnel, s'appliquent à l'ensemble de nos procédures administratives et techniques, aux actes et diligences de nos experts, techniciens et collaborateurs ainsi qu'aux moyens mobilisés par nos soins, pour mettre en œuvre la mission d'expertise après sinistre, y compris pour ce qui concerne nos dispositifs de gestion de votre dossier, tels que nos applications numériques et plateformes ainsi que vos communications avec nos centres de relation Clients.

Sous-traitant

La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du Traitement.

Tiers (au sens du RGPD)

Une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la personne concernée, le Responsable du Traitement, le Sous-traitant et les personnes qui placées sous l'autorité directe du Responsable du Traitement ou du Sous-traitant, sont autorisées à traiter les données à caractère personnel.

Traitement de données à caractère personnel

Toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

3. Objet

La présente Notice d'information a pour objet de vous apporter toutes les informations requises sur notre Politique de Protection des données à caractère personnel relative aux traitements opérés dans le cadre de la gestion et de la mise en œuvre du Service d'Expertise après sinistre et de vous informer, ainsi que toute personne concernée, sur les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent exercer leurs droits tels que définis par le RGPD.

4. Contexte du traitement

Le traitement de vos données à caractère personnel est mis en œuvre par Alkera aux fins de délivrer le Service d'Expertise dans le contexte du sinistre auquel vous êtes confronté et au titre duquel vous avez effectué une déclaration auprès de votre assureur.

Le Service d'Expertise Alkera est mobilisé par l'organisme d'assurance dans l'objectif de disposer à l'issue de notre mission, de toutes les informations, données administratives ou techniques ainsi que de tout résultat d'étude ou d'investigation nécessaire à l'appréciation des conditions d'application des garanties et à l'indemnisation du sinistre.

Il résulte de l'exécution du contrat de prestation de service d'expertise qui nous lie à l'organisme d'assurance chargé de la gestion et de l'indemnisation du sinistre.

Dans ce cadre, vous êtes informé que nous ne collectons et délivrons à l'organisme d'assurance, que les seules données et informations strictement nécessaires à l'instruction de votre dossier et à la mise en œuvre de la procédure de règlement du sinistre.

Alkera n'a par conséquent vocation à entrer en relation avec vous et à collecter vos données, qu'à partir du moment où nous prenons en charge la mission d'Expertise après sinistre confiée par l'organisme d'assurance.

Dans ces conditions, le traitement « actif » de vos données personnelles s'ouvre avec la réception de l'ordre de mission communiqué en nos services par l'organisme d'assurance et prend fin avec la restitution des résultats de notre mission auprès dudit organisme au moyen du rapport d'expertise définitif.

5. Responsabilité du traitement

Dans le contexte décrit ci-avant et sauf stipulation contraire de l'Accord de traitement de données à caractère personnel conclu avec l'organisme d'assurance, Alkera détermine les finalités et les moyens des opérations de

traitement nécessaires à la mise en œuvre du Service d'expertise après sinistre en qualité de **Responsable de Traitement**.

5.1 Conditions d'exercice de la responsabilité du traitement

La responsabilité du traitement de données à caractère personnel opéré par Alkera, s'exerce dans les conditions suivantes :

5.1.1 Principe d'approbation du traitement

Sauf le cas d'un traitement nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle nous serions soumis, aucun traitement de données à caractère personnel relevant du Service d'expertise après sinistre n'est mis en œuvre par Alkera s'il n'a pas été approuvé par la Direction Générale d'Alkera et s'il ne satisfait pas les règles et conditions définies par la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

5.1.2 Registre des traitements de données à caractère personnel

Tout traitement de données à caractère personnel relatif au Service d'Expertise après sinistre, opéré par Alkera en qualité de responsable du traitement, est inscrit au Registre des Traitements Alkera ainsi qu'il est prévu à l'article 30 du RGPD.

5.1.3 Accord de traitement de données à caractère personnel

Comme il est exposé ci-avant, nous mettons en œuvre l'expertise de votre sinistre au regard d'un contrat de prestations de service conclu avec votre assureur ou l'organisme d'assurance opérateur du traitement relatif à la gestion et à l'exécution du contrat d'assurance.

Ce contrat comporte, dans les conditions prévues par la réglementation, des clauses relatives à la protection des données à caractère personnel des assurés et de toutes autres personnes concernées par les sinistres formant ainsi, un Accord de traitement de données à caractère personnel.

Cet accord a notamment pour objet de qualifier les responsabilités respectives de l'organisme d'assurance et de Alkera quant au traitement de vos données personnelles, lesquelles peuvent relever des principes exposés ci-après.

5.1.4 Principe de responsabilité « disjointe » du traitement de données à caractère personnel

Le principe de **responsabilité disjointe** du traitement de données à caractère personnel signifie que chacune des parties au contrat de prestation de service est responsable de ses propres traitements dans les conditions définies par le RGPD.

Appliqué aux traitements de données à caractère personnel opérés dans le cadre de la gestion d'un sinistre comportant également une prestation d'expertise confiée à un organisme spécialisé, ce principe conduit à considérer que :

- L'organisme d'assurance est le Responsable du traitement relatif à l'exécution du contrat d'assurance en ce compris, la gestion et l'indemnisation du sinistre.
- L'organisme d'expertise est le Responsable du traitement relatif à la mise en œuvre du Service d'expertise après sinistre, tel que décrit par la présente Politique de protection des données à caractère personnel.

5.1.5 Responsabilité « conjointe » du traitement de données à caractère personnel

Dans certains cas, le traitement de données à caractère personnel peut relever d'une modalité dite de **responsabilité conjointe** lorsqu'au sens des dispositions de l'article 26 du RGPD, les finalités et moyens dudit traitement sont déterminés conjointement par l'organisme d'assurance et par l'organisme d'expertise.

Le traitement des données à caractère personnel est alors placé sous le régime de responsabilité conjointe avec l'organisme d'assurance. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'un Accord de traitement de données à caractère personnel et est assorti d'une information appropriée auprès des personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGPD.

5.1.6 Intervention à l'instruction du sinistre en qualité de Sous-traitant de l'organisme d'assurance

Sur les instructions spéciales et documentées de l'organisme d'assurance, nous pouvons être conduit dans le cadre de l'expertise, à collecter et à traiter vos données personnelles au nom et pour le compte de celui-ci.

Dans ce cas, il résulte des dispositions de la réglementation en vigueur que nous sommes réputés procéder au traitement de vos données à caractère personnel en qualité de « Sous-traitant » de l'organisme d'assurance au sens de l'article 4.8 du RGPD et ce, dans les conditions de responsabilité et de mise en œuvre du traitement de vos données à caractère personnel spécifiées à l'article 28 du même texte.

5.2 Conditions relatives à la collecte et au traitement de vos données à caractère personnel

5.2.1 Conditions d'entrée en relation

Dans le contexte spécifié à l'article 4 ci-avant, nous sommes conduits à collecter et traiter vos données à caractère personnel lors de notre entrée en relation, laquelle intervient selon les cas :

- Lorsque vous nous sollicitez par téléphone et/ou lorsque vous utilisez nos applications en vue de faire appel à nos services ou d'obtenir des informations sur l'expertise en cours,
- Lorsqu'au regard de votre qualité d'assuré et/ou de Partie prenante au sinistre, nous intervenons :
 - En raison de la réception d'un Ordre de mission d'expertise établi par votre assureur ou par tout organisme d'assurance aux fins d'instruction du sinistre vous concernant,
 - Aux fins de recours à exercer ou de recours à subir en raison de votre qualité de tiers auteur ou de tiers victime du sinistre.

5.2.2 Conditions de licéité du traitement

Considérant les dispositions de l'article 6 du RGPD relatif à la licéité du traitement de données à caractère personnel, nous mettons en œuvre les traitements de vos données à caractère personnel tels qu'exposés à l'annexe 1 dans le respect des conditions de licéité suivantes :

A - Intérêt légitime de l'Organisme d'assurance

Les traitements que nous opérons sous cette base légale sont relatifs à l'exécution du Service d'expertise proprement-dit et s'exercent **aux fins de l'intérêt légitime** poursuivi par l'Organisme d'assurance en tant que **Tiers** au sens du RGPD.

B - Notre propre intérêt légitime

Les traitements que nous opérons sous cette base légale relèvent du support administratif et logistique nécessaire à la qualité du Service d'expertise et s'exercent aux fins de **notre propre intérêt légitime** poursuivi en qualité de responsable du traitement.

C - Votre consentement au traitement de vos données à caractère personnel

Les traitements que nous opérons sous la condition de votre consentement, au sens des dispositions de l'article 6.1.a du RGPD ont vocation à constituer un facteur d'amélioration de la relation avec les assurés et autres personnes concernées par l'expertise du sinistre. Ils sont utiles mais non indispensables strictement, à l'exécution de la mission d'expertise.

Ces traitements peuvent donner lieu à l'utilisation de technologies innovantes telles que des applications digitales ou des plateformes internet, que nous mettons en œuvre aux fins de favoriser la communication et les échanges d'informations avec les assurés et autres parties prenantes.

6. Caractéristiques du traitement

6.1 Finalités du traitement

Dans les conditions de licéité du traitement de données à caractère personnel telles que définies à l'article 5.2.3 ci-avant, nous opérons le traitement de vos données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

Finalité 1 : Délivrer le Service d'Expertise après sinistre.

Finalité 2 : Assurer le support nécessaire à la qualité du Service d'Expertise.

Finalité 3 : Favoriser la communication et l'échange d'informations avec les parties prenantes dans le cadre de la gestion de l'expertise.

Le détail des traitements en fonction de ces finalités et des bases légales appropriées est spécifié à l'annexe 1 ci-après.

6.2 Traitements particuliers

6.2.1 Enregistrements des conversations téléphoniques

Vos conversations téléphoniques lorsqu'elles ont lieu avec nos collaborateurs dans le cadre du Service font l'objet, de manière aléatoire et non permanente, d'un enregistrement visant la qualité et l'amélioration du Service, la formation de nos collaborateurs et la lutte contre les incivilités.

Information et modalités d'exercice de votre droit d'opposition à l'enregistrement

Vous êtes informé de la mise en œuvre de ce dispositif, au moyen d'une annonce pré-enregistrée lors de votre appel téléphonique auprès de nos collaborateurs.

Pour des raisons tenant à votre situation particulière, vous disposez du droit de vous opposer à l'enregistrement de la conversation téléphonique, sous réserve qu'il n'existe pas, pour ce qui nous concerne, de motif légitime impérieux de déclencher ou de poursuivre l'enregistrement.

Tel serait le cas notamment, en présence d'incivilités, de violences verbales ou de toute tentative d'intimidation dirigées contre nos collaborateurs à l'occasion de la conversation téléphonique.

Dans ces conditions, nous nous réservons la faculté de déclencher ou de maintenir l'enregistrement de la conversation au regard de notre propre intérêt légitime et aux fins de preuve dans le cadre d'éventuelles poursuites pénales.

6.2.2 Géolocalisation

Nous pouvons procéder aux fins de contrôle de localisation du risque assuré et/ou du sinistre, à la géolocalisation de votre adresse ou de celle du risque sinistré, dans le cadre de la réalisation de l'expertise après sinistre.

Vous disposez du droit de vous opposer à ce traitement pour un motif légitime, toutefois, vous êtes informé que dans la mesure où votre refus serait de nature à porter atteinte à la pertinence de nos constats et investigations, nous sommes susceptibles d'interrompre la mission.

Dans cette hypothèse, nous informons votre assureur et/ou l'organisme d'assurance chargé de la gestion et de l'indemnisation de votre sinistre aux fins de recueillir sa position quant aux conséquences de votre opposition sur les suites à donner à notre mission.

6.3 Traitements relatifs à la conservation de vos données à caractère personnel

Lorsque nous collectons et traitons vos données à caractère personnel en qualité de **Responsable de Traitement**, nous mettons en œuvre les traitements appropriés à la conservation, à la suppression ou à l'anonymisation des dites données à caractère personnel comme il est prévu ci-après.

6.3.1 Gestion et conservation en base active

Le traitement de vos données à caractère personnel est actif pendant la période nécessaire à la conduite à bonne fin de l'expertise après sinistre et à la communication à l'organisme d'assurance, des informations et résultats collectés au cours de notre mission au moyen du rapport d'expertise.

Le dossier contenant les données à caractère personnel collectées et traitées au cours de l'expertise après sinistre est réputé « clos » à la date de dépôt du rapport d'expertise définitif.

Les informations du dossier sont toutefois conservées en « base active » pendant une période de rétention supplémentaire après le dépôt du rapport d'expertise définitif, nécessaire au règlement et à la clôture de votre dossier de sinistre par les organismes d'assurance concernés.

Il s'agit notamment de nous assurer qu'il n'existe plus aucun motif de réouverture du dossier, tel qu'un élément nouveau lié au sinistre, une aggravation des dommages ou l'émergence d'une contestation ou d'une réclamation émanant de vous, d'une personne concernée ou bien encore d'un organisme tiers.

Le délai de rétention en base active ainsi considéré ne saurait excéder une période de 24 mois après la date de dépôt du rapport d'expertise définitif auprès de l'organisme d'assurance, en cohérence avec les dispositions de l'article L.114-1 du code des assurances.

6.3.2 Archivage intermédiaire

L'archivage dit « intermédiaire » au sens des recommandations de la CNIL a lieu à l'issue de la période de conservation en base active telle que définie ci-avant et s'exerce pendant les durées de conservation indiquées à l'annexe 2 ci-après.

L'archivage intermédiaire du dossier relève de notre intérêt légitime et a pour finalité de nous permettre de nous conformer à nos obligations légales et réglementaires.

Il vise également à ménager nos droits et intérêts en justice.

Dans ce dernier cas, les délais de conservation en base intermédiaire peuvent être suspendus par l'introduction d'une procédure judiciaire.

La consultation des données à caractère personnel relevant de l'archivage intermédiaire s'exerce en mode d'accès restreint. Elle est limitée aux seules personnes habilitées ayant un motif légitime pour accéder aux données considérées, notamment en raison de leurs fonctions et attributions ou au regard d'une obligation légale ou d'une décision de justice.

6.3.3 Suppression / anonymisation de vos données à caractère personnel

A l'issue du traitement relatif à l'archivage intermédiaire des données à caractère personnel, nous procédons, de manière automatique et/ou manuelle en fonction du support des données, à la suppression desdites données de l'ensemble de nos bases physiques et informatiques ainsi que de celles de nos Sous-traitants, saisis de nos instructions à cet effet.

Les organismes d'assurances concernés par les sinistres dont les données à caractère personnel sont issues sont également informés de la mise en œuvre du traitement de suppression.

Nous nous réservons également la faculté de mettre en œuvre un traitement ayant pour objet **l'anonymisation de vos données à caractère personnel** et rendant impossible votre identification, de manière directe ou indirecte, par quelque moyen que ce soit et ce, de manière irréversible.

Ce traitement intervient lorsque lesdites données présentent un intérêt en termes d'amélioration de la qualité de nos services, d'intérêt statistique ou aux fins de recherche et de développement.

7. Catégories de données à caractère personnel

Lorsque nous entrons en relation avec vous, nous sommes susceptibles de collecter et traiter tout ou partie des données à caractère personnel relevant des catégories définies ci-après.

Conformément au principe dit « de minimisation de la collecte des données » visé à l'article 5.1.c du RGPD, nous ne collectons et ne traitons que les seules données à caractère personnel nécessaires à la mise en œuvre du service et à la conduite à bonne fin de la démarche d'expertise du sinistre.

7.1 Données courantes

Les données à caractère personnel relevant de cette catégorie correspondent à **un usage administratif et documentaire** nécessaire à l'exécution de la mission d'expertise.

Libellé de la catégorie	Caractéristiques, Typologies de données à caractère personnel (exemples)
Données de gestion administrative	Données d'identification : nom, prénoms Données de localisation : adresse – ville – code postal Coordonnées téléphoniques, adresse(s) mail Référence(s) de contrat(s) dossier(s) de sinistre(s) dossier(s) d'expertise

Vie professionnelle	Informations de gestion courante relatives à la situation professionnelle de la personne concernée.
Vie personnelle	Informations liées à l'environnement privé de la personne concernée.
Données relatives à la gestion du contrat d'assurance	Informations liées à la situation du contrat d'assurance et aux conditions et garanties d'assurance en relation avec le sinistre

7.2 Données Hautement personnelles

Les données à caractère personnel relevant de cette catégorie si elles n'ont pas le caractère de données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD font l'objet de mesures de sécurité technique et organisationnelles appropriées, en ce que le traitement de ces données peut générer un risque modéré pour la personne concernée dans le cas d'une divulgation ou d'une atteinte à leur intégrité que ces événements résultent d'un cas fortuit ou de malveillance.

Libellé de la catégorie	Typologies de données à caractère personnel (exemples)
Données de géolocalisation	Informations issues de technologies permettant de déterminer la localisation d'une personne avec un niveau de précision avancé.
Informations d'ordre économique et financier	Informations de nature à révéler la situation financière, économique ou patrimoniale de la personne concernée.
Données d'analyse du risque assurantiel	Informations et données de nature à permettre à l'assureur d'apprécier, d'établir ou de vérifier et contrôler la conformité du risque et/ou les déclarations de l'assuré.
Données relatives au sinistre, aux dommages et aux pertes subies par l'assuré ou le tiers lésé.	Lorsqu'elles peuvent permettre d'identifier directement ou indirectement la personne concernée, il s'agit des données et informations visant la matérialité du sinistre et l'estimation des dommages et pertes relevant du sinistre.
Document(s) établissant la réalité de la situation invoquée et l'administration de la preuve	Lorsqu'ils peuvent permettre d'identifier directement ou indirectement la personne concernée, il s'agit de tout document collecté dans le cadre de l'expertise visant l'administration de la preuve du sinistre, des biens et autres pièces justificatives.
Enregistrements	Fichiers (son) portant sur les personnes physiques identifiables, enregistrés dans le cadre de la mise en œuvre du service d'expertise.
Photographies	Lorsqu'elles sont susceptibles de permettre l'identification de personnes physiques, il s'agit des photographies collectées dans le cadre de l'expertise, aux fins de preuve des dommages, de preuve des objets volés, détruits ou

	disparus ainsi qu'aux fins de vérification du risque ou d'analyse des circonstances du sinistre.
--	--

7.3 Données sensibles

Sauf lorsqu'il est satisfait aux conditions spécifiées l'article 9 alinéa 2 du RGPD et/ou sur les instructions de l'organisme d'assurance dûment habilité à la collecte et au traitement de cette catégorie de données, Alkera, dans le respect de la réglementation, s'interdit tout traitement susceptible de porter sur ces catégories de données à caractère personnel.

8. Destinataires des données à caractère personnel

Dans le cadre de la gestion de la mission d'Expertise, nous sommes susceptibles de communiquer les données à caractère personnel vous concernant auprès des « destinataires » indiqués ci-après.

8.1 Les entités « sous-traitantes » Alkera

Afin de mettre en œuvre le Service d'expertise et de vous apporter l'assistance technique nécessaire à la maîtrise et au traitement des conséquences dommageables du sinistre, nous pouvons communiquer les données strictement nécessaires à la réalisation de la mission auprès de toute société filiale Alkera.

Nos filiales, lorsqu'elles concourent à la gestion et à la mise en œuvre du Service d'expertise sont liées à Alkera par un accord de traitement de données à caractère personnel conforme aux dispositions du RGPD en matière de « sous-traitance » du traitement de données personnelles.

Le transfert par Alkera de vos données à caractère personnel auprès des destinataires concernés peut résulter selon les cas :

- De l'organisation du Groupe Alkera pour la mise en œuvre et la gestion des différentes composantes du Service d'Expertise,
- De votre lieu de résidence et de l'intérêt de mobiliser notre pôle d'expertise situé au plus proche du lieu du sinistre pour optimiser la prise en charge de votre sinistre,
- Des compétences de nos entités spécialisées et de leur capacité à délivrer le service approprié à la situation issue du sinistre, par exemple, en matière de prestations de dépannage ou de remise en état des locaux après sinistre.

8.2 Les organismes d'assurance et opérateurs assimilés

Nous communiquons les données à caractère personnel collectées lors de la réalisation de la mission d'expertise aux organismes d'assurance lorsque ceux-ci ont un intérêt légitime à en obtenir communication en raison :

- De leur qualité d'assureur du risque impacté par le sinistre,
- De leur qualité d'assureur en responsabilité civile des personnes impliquées dans le sinistre,
- De leur qualité de gestionnaire délégué du contrat d'assurance impacté par le sinistre,
- De leur qualité d'assureur de vos biens, de votre responsabilité civile ou de votre protection juridique.

8.3 Les intervenants à l'instruction technique du sinistre

Nous pouvons communiquer vos données à caractère personnel aux organismes indiqués ci-après aux fins :

- De toute procédure d'expertise contradictoire appropriée au règlement du sinistre,
- De la réalisation de toute mission d'investigation ou d'étude technique visant notamment la recherche et l'identification des causes du sinistre, le recensement ou l'estimation des dommages et pertes ou bien encore

l'étude des conditions techniques de réparation ou de remise en état des biens sinistrés ou de reconstruction des bâtiments endommagés.

Sont notamment considérés au titre de cette catégorie de destinataires :

- Les Experts d'assurance intervenant à l'instruction du sinistre, sur la désignation ou sur la mission d'un organisme d'assurance ou assimilé,
- Les Bureaux d'Etudes, Bureaux de contrôle technique, Laboratoires d'analyse technique,
- Les cabinets d'architectes, de maîtres d'œuvres, de géomètres, d'économistes de la construction,
- Les Techniciens et sapiteurs,
- Les sociétés spécialisées dans la reconstruction après sinistre, le renforcement des sols et structures constructives, les entreprises du bâtiment.

8.4 Les intervenants spécialisés dans l'assistance après sinistre

Aux fins de vous apporter l'appui technique nécessaire pour faire face à l'urgence et aux conséquences du sinistre, nous pouvons communiquer vos données à caractère personnel aux prestataires de notre réseau d'assistance :

- Dépanneurs, serruriers, plombiers, vitriers, électriciens, autres artisans du bâtiment,
- Entreprises de décontamination, nettoyage, asséchement après sinistre, bâchage,
- Entreprises de gardiennage et de sécurité,
- Entreprises d'électro-ménager et de rééquipement.

8.5 Les auxiliaires de justice

Nous pouvons communiquer vos données à caractère personnel auprès de tout auxiliaire de justice dont l'intervention serait requise dans le cadre de la procédure d'expertise judiciaire ainsi que le cas échéant, aux fins de sauvegarder nos droits et intérêts ou de nous représenter en justice.

Sont notamment considérés au titre de cette catégorie de destinataires :

- Les avocats,
- Les huissiers de justice,
- Les administrateurs et mandataires judiciaires,
- Les experts judiciaires,
- Les notaires.

8.6 Autres catégories de destinataires

Au regard de notre intérêt légitime visant l'exécution du service d'expertise ainsi que dans le cadre du respect d'une obligation légale ou de la défense de nos droits, nous pouvons communiquer vos données à caractère personnel aux destinataires relevant des catégories suivantes :

- Les Sous-traitants qui réalisent des prestations pour notre compte, notamment dans le cadre des finalités relatives à la gestion du Service d'expertise,
- Les autorités financières, fiscales, administratives, pénales ou judiciaires exerçant leur ministère dans le cadre des Lois et règlements en vigueur sur le territoire Français et dans les pays membres de l'Union-Européenne et à l'égard desquelles, nous sommes tenus de divulguer des données :
 - A la demande ou sur la réquisition desdites autorités,
 - Dans le cadre de la défense et de la représentation de nos intérêts, d'une action ou d'une procédure en justice,
 - Afin de nous conformer à une réglementation ou à une injonction émanant d'une autorité compétente.
- Les organismes d'assurance auprès desquels nos activités et opérations liées à l'expertise et à la fourniture de nos services sont assurées,

- Les organismes de certification et de contrôle financier, les experts-comptables et cabinets de commissaires aux comptes.

9. Transferts internationaux

Lorsque nous collectons et traitons vos données à caractère personnel en qualité de Responsable du Traitement, nous nous réservons la faculté d'opérer, pour les seules finalités relatives à la gestion et à la mise en œuvre du Service d'expertise, le transfert desdites données à caractère personnel en dehors du territoire Français.

Il est précisé que nous n'exerçons aucun transfert de données à caractère personnel en dehors d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou d'un pays bénéficiant d'une décision d'adéquation prise par la Commission Européenne, dans les conditions définies à l'article 45 du RGPD.

10. Vos droits sur vos données à caractère personnel

10.1 Principes relatifs à l'exercice de vos droits

Nous collectons et traitons vos données à caractère personnel dans le respect de votre vie privée et des principes de loyauté, de licéité et de transparence qui résultent de l'article 5 du RGPD.

Nous nous efforçons en particulier de veiller à l'exactitude de vos données et à leur mise à jour si tel est nécessaire.

Dans les conditions prévues aux articles 15 à 22 du RGPD, vous disposez d'un pouvoir de contrôle sur vos données à caractère personnel et sur la façon dont nous les traitons en exerçant vos droits comme il est indiqué ci-après.

10.2 Finalités relatives à l'exercice vos droits

Sous réserve que nous intervenions en qualité de « Responsable du Traitement » de vos données à caractère personnel, vous pouvez :

10.2.1 Exercer votre droit d'accès à vos données personnelles

Sur votre demande et dans les conditions de l'article 15 du RGPD, nous vous communiquons dans un format approprié, la copie des données à caractère personnel sur lesquelles porte votre demande ainsi que, le cas échéant, les informations de même nature se rapportant à leur traitement.

10.2.2 Exercer votre droit visant la mise à jour ou la rectification de vos données personnelles

Lorsqu'à l'occasion du traitement, vous constatez que vos données personnelles sont incomplètes ou inexactes, vous pouvez demander qu'elles soient modifiées ou complétées.

Vous êtes informé que lorsque l'erreur, l'omission ou le caractère incomplet de la donnée personnelle est susceptible de conséquences sur les droits des parties à l'exécution du contrat d'assurance ainsi que sur l'appréciation du risque ou sur la gestion proprement-dite de votre dossier de sinistre, nous informons systématiquement l'organisme d'assurance concerné par votre demande, et ce, au préalable de toute action corrective.

Nous ne procédons aux corrections et/ou rectifications des données dans nos bases, que sous réserve de l'accord exprès dudit organisme d'assurance.

10.2.3 Exercer votre droit à l'effacement de vos données personnelles

Sous réserve de l'accord préalable de l'organisme d'assurance concerné par la gestion de votre dossier de sinistre et de son intérêt légitime au maintien de l'intégrité de vos données à caractère personnel, vous pouvez nous demander l'effacement des seules données à caractère personnel collectées directement auprès de vous, lorsque :

- Lesdites données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées,
- Vous avez retiré votre consentement sur lequel le traitement était fondé et qu'il n'existe pas d'autre fondement juridique le justifiant,
- Vous vous êtes opposé au traitement de vos données à caractère personnel pour des raisons tenant à votre situation particulière et sous réserve qu'il n'existe pas de motif légitime impérieux de le poursuivre,
- Les données à caractère personnel considérées, ont fait l'objet d'un traitement illicite,
- Les données à caractère personnel considérées doivent être effacées pour respecter une obligation légale prévue par le droit de l'Union Européenne ou par le droit français.

En tout état de cause, les présentes dispositions ne s'appliquent pas lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice.

10.2.4 Exercer votre droit d'opposition au traitement de vos données personnelles

Au regard des conditions de licéité du traitement exposées à l'article 5.2 ci-avant, nous donnons suite à l'exercice de votre droit d'opposition dans les conditions suivantes :

Base légale-art 5.2.A : intérêt légitime de l'organisme d'assurance

Lorsque nous mettons en œuvre le traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre de l'intérêt légitime poursuivi par l'organisme d'assurance, vous disposez pour des raisons tenant à votre situation particulière, du droit de vous opposer audit traitement dans les conditions prévues par l'article 21 du RGPD sous réserve qu'il n'existe pas de motif légitime impérieux de le poursuivre.

Il en serait ainsi notamment, dans le cas où l'exercice de votre droit d'opposition pourrait avoir pour effet de faire obstacle à l'exécution du contrat d'assurance ou à la procédure d'instruction et d'indemnisation du sinistre.

Si tel est le cas, nous traitons votre démarche comme il suit :

- Nous notifions l'organisme d'assurance concerné par votre opposition au traitement, afin qu'il procède à l'examen de votre demande au regard des conséquences sur le contrat d'assurance et de son intérêt légitime à la poursuite de l'instruction de votre dossier de sinistre.
- Nous procédons d'office à la limitation du traitement dans les conditions de l'article 18 du RGPD et interrompons ledit traitement jusqu'à la décision de l'organisme d'assurance quant à la recevabilité de votre demande.

Il appartient ensuite à l'organisme d'assurance de vous faire part de sa position quant à votre demande et des motifs de sa décision.

Base légale-art 5.2.B : Notre intérêt légitime

Lorsque nous mettons en œuvre le traitement de vos données à caractère personnel au regard de notre propre intérêt légitime vous pouvez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel, pour des raisons tenant à votre situation particulière sous réserve qu'il n'existe pas, pour ce qui nous concerne, de motif légitime impérieux de le poursuivre.

Tel serait le cas notamment dans le cas où l'exercice de votre droit d'opposition serait susceptible de porter atteinte à la mise en œuvre par nos services, de notre mission d'expertise du sinistre et/ou à la pertinence des résultats et/ou conclusions de celle-ci.

En tout état de cause, la faculté d'exercice de votre droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel, telle que prévue ci-avant ne s'applique pas lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Base légale-art 5.2.C : Votre consentement au traitement

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est opéré sur la base légale de votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Toutefois, le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur votre consentement effectué avant ce retrait.

10.2.5 Exercer votre droit de nous communiquer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès

Vous pouvez exercer ce droit sous réserve que lesdites directives n'aient pas pour effet de contrevenir aux droits des héritiers ou de permettre la communication d'informations auxquelles seuls ces derniers peuvent légitimement avoir accès.

10.3 Modalités d'exercice de vos droits

Vous pouvez exercer vos droits tels que rappelés ci-avant et dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur en procédant comme il suit :

- Par courrier électronique (mail) à l'adresse suivante : rgpd@alkera.fr
- Par courrier postal adressé à : **ALKERA – Informatique et Libertés**
49-51 rue de Paris – CS 80042
92 585 Clichy cedex (France)

Quel que soit le mode utilisé, il vous appartient de nous apporter toutes informations et précisions utiles afin de nous permettre de vous identifier et de favoriser la prise en charge de votre demande, et notamment :

- Vos Nom, prénom(s),
- Votre Adresse,
- La Référence de votre dossier,
- Le nom de votre assureur ainsi que le numéro de votre contrat d'assurance et/ou le numéro de votre dossier de sinistre,
- Le motif de votre démarche d'exercice de droits.

10.4 Exercice de vos droits auprès de l'autorité de contrôle

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante :

CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75 334 Paris Cedex 07.

11. Cookies

Lorsque vous utilisez nos services en ligne, nous sommes susceptibles d'utiliser des cookies pour assurer le fonctionnement du service, pour collecter des statistiques en vue d'optimiser les fonctionnalités de celui-ci ou pour en adapter le contenu.

Nous vous invitons à consulter notre Politique de cookies, accessible depuis la rubrique « Politique de cookies » sur notre site : www.alkera.fr

12. Mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Conformément aux dispositions de l'article 32 du RGPD Alkera met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées aux fins de préserver la sécurité de vos données à caractère personnel et d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des Tiers non autorisés y aient accès ainsi que pour prévenir toute utilisation impropre.

Les mesures considérées comprennent notamment :

- La désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) et d'un Responsable de la Sécurité du Système d'information (RSSI)
- La mise en œuvre, auprès de notre personnel d'une démarche de sensibilisation à la sécurité des données et à la lutte contre la cybercriminalité,
- La formulation d'instructions de sécurité et de protection des données à caractère personnel formalisées dans une Politique relative à la sécurité du système d'information Alkera et à la protection des données à caractère personnel,
- La mise en œuvre de dispositifs techniques visant la sécurité de notre système d'information et des applications exploitées par Alkera,
- La mise en œuvre de mesures de sécurité physiques relatives à la protection de nos installations générales et techniques et de nos locaux contre toute intrusion ou atteinte à la sécurité de notre personnel et de notre système d'information,
- La mise en œuvre d'une démarche de contractualisation systématique des engagements de sécurité et de protection des données à caractère personnel avec nos sous-traitants et nos prestataires,
- L'assignation à nos collaborateurs, à nos sous-traitants et à nos prestataires, d'un devoir de protection de la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles ils sont susceptibles d'accéder dans l'exercice de leurs fonctions ou de leurs missions.

13. Opposabilité

La présente Politique de Protection des données à caractère personnel est opposable aux organismes et personnes physiques ou morales suivantes :

- Alkera, en sa qualité de « Responsable du Traitement » ainsi qu'à toute filiale ou entité agissant sous les instructions et pour le compte d'Alkera.
- « Vous » en votre qualité de personne concernée par le « traitement de données à caractère personnel » ainsi qu'à toute personne dont nous collectons et traitons les données à caractère personnel au regard de sa qualité de « partie prenante » au sinistre.
- Toute personne physique ou morale, considérée en qualité de destinataire des données à caractère personnel au sens de l'article 8 de la présente Politique.
- Toute personne physique ou morale intervenant au traitement en qualité de « Sous-traitant » au sens des dispositions de l'article 4.8 du RGPD.
- Toute personne physique ou morale, auprès de laquelle nous serions susceptible d'opposer les dispositions de la présente Politique en raison de la réglementation en vigueur, de nos obligations légales ou de la nécessité d'administrer la défense ou la représentation de nos droits à l'amiable ou devant toute juridiction compétente.

Annexe 1 - Opérations et finalités détaillées du traitement de vos données à caractère personnel

Finalité du traitement	1-Délivrer le Service d'Expertise après sinistre.
Base légale du traitement	L'intérêt légitime poursuivi par l'organisme d'assurance (cf.art-5.2.3.A)
Finalité détaillée 1.1	Gérer le Dossier de mission d'expertise : sur réception de l'ordre de mission émis par l'organisme d'assurance, ouvrir, documenter, opérer et enregistrer les actes de gestion de la mission d'expertise dans le système d'information Alkera et/ou dans le système d'information déterminé par l'organisme d'assurance.
Finalité détaillée 1.2	Collecter les documents, pièces et informations nécessaires à la gestion de la mission d'expertise auprès des parties prenantes du sinistre et constituer le jeu de données à caractère personnel approprié à la catégorie du sinistre.
Finalité détaillée 1.3	Transférer et/ou communiquer les informations et données requises aux destinataires aux fins de gestion des démarches d'expertise du sinistre : convocations, investigations, expertise contradictoire, etc.
Finalité détaillée 1.4	Transférer et/ou communiquer les informations et données requises aux destinataires aux fins de mise en œuvre des prestations d'assistance technique et de réparation après sinistre.
Finalité détaillée 1.5	Délivrer les informations et résultats de la mission d'expertise sur la base des livrables requis par le contrat d'expertise conclu entre Alkera et l'organisme d'assurance ou des conventions applicables.

Finalité du traitement	2-Assurer le support nécessaire à la qualité du Service d'Expertise.
Base légale du traitement	Notre intérêt légitime (cf.art-5.2.3.B)
Finalité détaillée 2.1	Informier/notifier l'assuré et s'il y a lieu, les autres parties prenantes des rendez-vous prévus avec l'Expert et autres intervenants.
Finalité détaillée 2.2	Opérer sur place ou à distance, tout reportage photographique visant l'analyse des causes et circonstances du sinistre, le recensement et l'estimation des dommages, la vérification du risque assuré, et/ou l'administration de la preuve des biens en existence ou en valeur.
Finalité détaillée 2.3	Réaliser l'expertise du sinistre à distance, par visio-expertise.
Finalité détaillée 2.4	Procéder à la reconnaissance et à l'identification des dommages consécutifs au sinistre par drone.
Finalité détaillée 2.5	Notifier les convocations et actes de gestion de l'expertise soumis à des règles de forme et de preuve au regard de dispositions légales ou conventionnelles, au moyen de dispositif de type « Lettre recommandée électronique »

Finalité du traitement	3-Favoriser la communication et l'échange d'informations avec les parties prenantes dans le cadre de la gestion de l'expertise.
Base légale du traitement	En votre qualité d'assuré et/ou de partie prenante, votre consentement au traitement de vos données à caractère personnel (cf.art-5.2.3.C)
Finalité détaillée 3.1	Enregistrer les conversations téléphoniques des parties prenantes avec nos conseillers aux fins d'amélioration de la qualité du service et/ou de lutte contre les incivilités.
Finalité détaillée 3.2	Mettre en œuvre les outils de communication et les applications d'accompagnement de l'assuré au suivi et à la réalisation de la mission d'expertise : plateforme web, applications smartphones et tablettes.

Annexe 2. Conservation en base intermédiaire des données et informations relatives au Service d'expertise après sinistre

Conformément aux dispositions de l'article 6.3 de la présente Politique de Protection des données à caractère personnel et lorsque nous intervenons en qualité de responsable du traitement, nous procédons à la conservation en Base intermédiaire, des informations et données collectées et traitées dans le cadre de la mise en œuvre du Service d'expertise après sinistre, comme il est indiqué ci-après.

A. Règle générale applicable à la conservation des livrables visant la preuve des prestations exécutées dans le cadre de la mission d'expertise confiée par l'organisme d'assurance :

Quelle que soit la catégorie du sinistre, et au regard de notre intérêt administratif, nous conservons à minima les livrables communiqués à l'organisme d'assurance, dont le rapport d'expertise, pendant une durée de 8 ans **après la fin de la période de rétention en base active**. Il est dérogé à cette règle pour les sinistres dont la durée de conservation prévue ci-dessous est supérieure à 8 ans, dans ce cas, les livrables sont conservés également pour la même durée.

B. Règles particulières visant la minimisation de la conservation des données et informations du dossier de mission :

Les données et informations du dossier de mission, collectées dans le cadre de l'expertise, sont conservées en base intermédiaire en tenant compte des délais légaux de prescription civile applicables à la nature de l'évènement dommageable et/ou de la catégorie du sinistre auquel lesdites données et informations se rapportent :

- Sinistres relatifs aux garanties de Dommages aux biens (DAB) :
 - Incendie, Explosion : 8 ans.
 - Autres évènements D.A.B dont : Dégât des eaux, Bris de Glace, Tempêtes Ouragans Cyclones, Dommages électriques : 3 ans.
- Sinistres relatifs aux garanties Vol, vandalisme et évènements assimilés : 5 ans.
- Sinistres relatifs aux dommages matériels accidentels relevant des assurances de responsabilité civile : 5 ans.
- Sinistres relatifs aux assurances de Protection Juridique et aux garanties de défense et recours : 5 ans.
- Sinistres relatifs à la garantie des Catastrophes naturelles prévue par l'article L.125-1 du Code des assurances (Hors sinistres relatifs à la Sécheresse, tels que prévus ci-dessous) : 3 ans.
- Sinistres relatifs aux évènements de type « Sécheresse » et aux mouvements de retrait et de gonflement des sols de nature à porter atteinte aux immeubles bâtis et autres biens immobiliers assimilés : 12 ans.
- Autres sinistres relatifs aux dommages et désordres de nature structurelle et aux pathologies des immeubles bâtis (y compris sinistres relevant des assurances des dommages à la construction au sens des dispositions des articles L.242-1 et suivants du Code des assurances) : 12 ans.

Alkera

Département Informatique et Libertés
49-51 rue de Paris
92110 Clichy

Version : 15 /05/24 / EXP/DAB/FREQ

Alkera.